

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le vingt-cinq juin 2025, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS

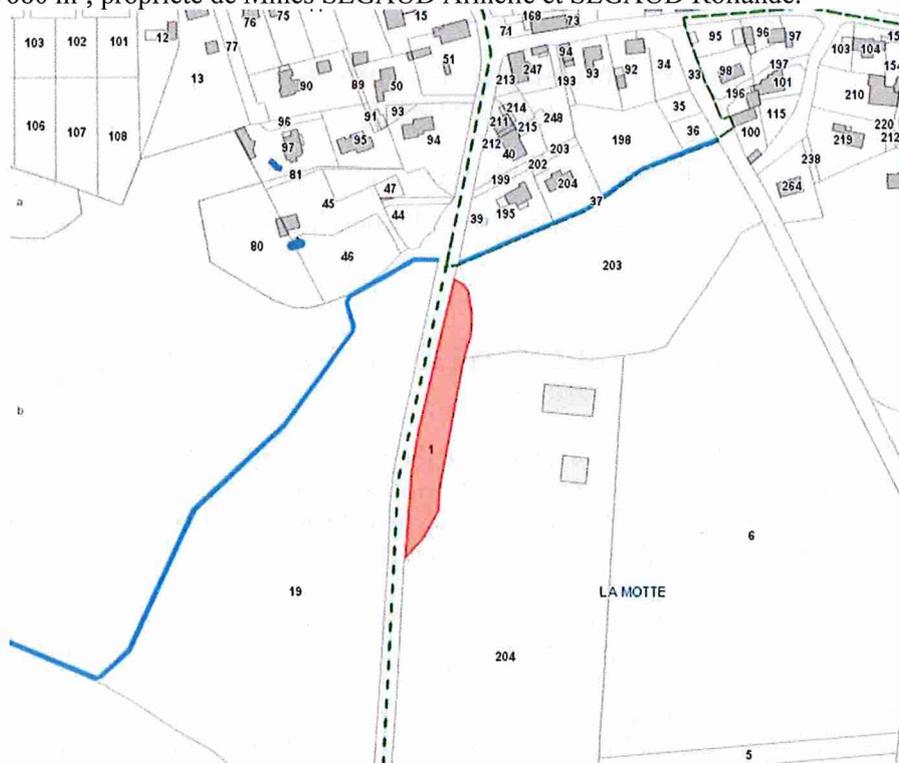
EXCUSÉS : Mme Stéphanie TRÉMÉLO, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme France BRETONNIER, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

ABSENTS : M. Patrice ETIENNE, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

SECRETAIRE : M. Richard GESLIN

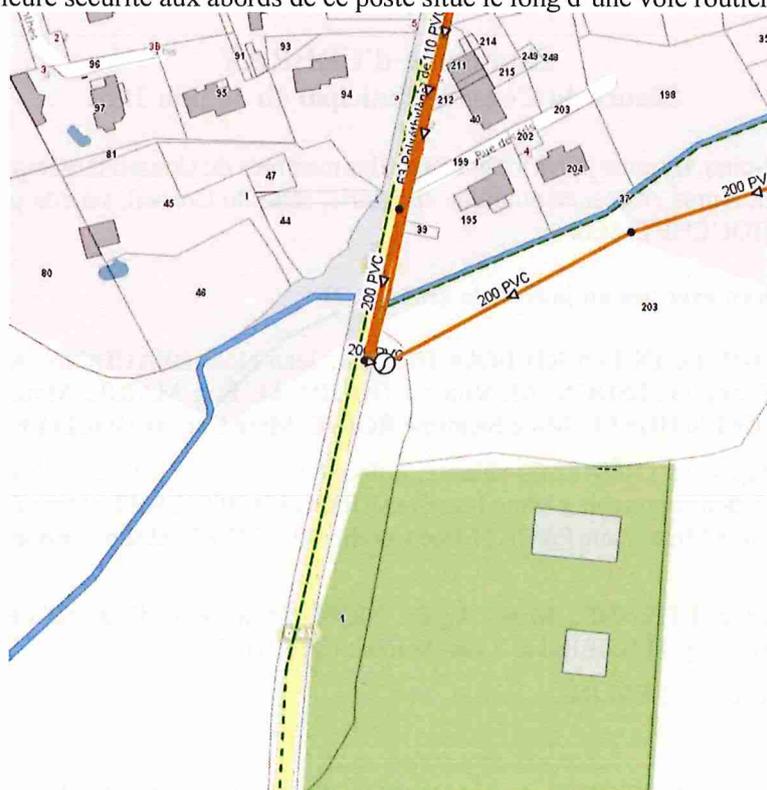
1. DEL-25-037 - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN TERRAIN SIS LA MOTTE, PARCELLE CADASTREE YT N°1

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la vente d'un terrain sis La Motte, cadastré YT n°1, d'une superficie de 2 680 m², propriété de Mmes SEGAUD Armelle et SEGAUD Rollande.



Considérant l'intérêt qu'elle représente au regard du réseau d'assainissement collectif, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 1 000 €. En effet, un poste de refoulement y est implanté au nord. Son acquisition permettrait donc d'avoir davantage de marges de manœuvre

dans le cadre des futurs travaux de fiabilisation du réseau d'assainissement sur le secteur nord de la commune et d'assurer une meilleure sécurité aux abords de ce poste situé le long d'une voie routière.



Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition le terrain cadastré YT n°1, au prix de 1 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'acquisition le terrain cadastré YT n°1, au prix de 1 000 € hors frais de notaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**2. DEL-25-038 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTERIEURES
ET POUR LES ENFANTS NON-RESIDENTS**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que la commune verse, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement auprès des écoles maternelles et élémentaires dans lesquelles des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés. Parallèlement, la commune fixe annuellement un montant de participation pour les élèves scolarisés à Erbray mais domiciliés sur une autre commune.

Le montant alloué est généralement arrêté d'après la participation demandée par la ville de Châteaubriant qui s'élève, pour 2025, à 456,57 € par élève (pour rappel 452,05 € en 2024).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- de verser, pour l'année scolaire 2024/2025, une participation de 456,57 € par élèves auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquels des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, un montant de participation de 456,57 € par élève pour les enfants scolarisés à l'école public d'Erbray mais domiciliés sur une commune extérieure ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. Eric MARIE demande si la participation aux frais de fonctionnement ne concerne que les élèves scolarisés en école publique.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond par l'affirmative mais précise qu'une participation peut être accordée à une école privée qui dispose d'une classe Ulis.

Mme Karima HOUDAYER demande si le montant fixé concerne l'ensemble des communes ou seulement la ville de châteaubriant.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que toutes les communes avec un élève fréquentant l'école publique La Rose des Vents paient 456,57 € mais que Erbray ne paie ce montant qu'auprès de la commune de Châteaubriant, les autres communes ayant fixé un tarif différent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

DECIDE de verser, pour l'année scolaire 2024/2025, une participation de 456,57 € par élèves auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquels des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés ;

FIXE, pour l'année scolaire 2024/2025, un montant de participation de 456,57 € par élève pour les enfants scolarisés à l'école public d'Erbray mais domiciliés sur une commune extérieure ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3. DEL-25-039 - « PETIT DEJEUNER A L'ECOLE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) ou identifiées comme prioritaires par les élus et les services académiques, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif, financé en partie par le ministère de l'Education nationale sur la base d'un forfait d'1,30 € par élève, est déployé dans l'ensemble des départements.

A l'occasion de son Conseil d'école du 25 mars 2025, l'équipe enseignante a sollicité la mairie pour la mise en œuvre de ce dispositif « Petits Déjeuners » à compter de la rentrée 2025/2026. Cette dernière passe par la signature d'une convention qui prévoit :

- Ecole et classes concernées : l'ensemble des classes de l'école publique La Rose des Vents
- Fréquence : 1 petit déjeuner par période, soit 5 fois dans l'année scolaire
- Organisation :
 - Mairie : avance de frais auprès de la superette locale
 - Equipe enseignante : achat et stockage des denrées nécessaires puis préparation et distribution des petits déjeuners dans la classe (ou autre lieu) sous la responsabilité des enseignants à partir de 8h45
- Financement : Education nationale à raison de 1,30 € par petit déjeuner et par élève
- Montant prévisionnelle de l'opération : 1,30 € x 5 petits déjeuners x 209 élèves concernés = 1 358,50 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de l'opération « Petits Déjeuners » entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la commune d'Erbray ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

M. Eric MARIE précise que les enseignants avaient vu passer ce projet. Ils se sont alors rapprochés de la mairie pour savoir si la mise en œuvre de ce dispositif était possible. En effet, le constat des enseignants est que certains enfants viennent à l'école avec le ventre vide. D'autres mangent trop sucré le matin et arrivent énervés. Les enseignants doivent voir avec Laurence GRÉGOIRE, la diététicienne, ce qui constitue un petit déjeuner équilibré. Il s'agira, à travers ce dispositif, de montrer aux enfants ce qu'ils peuvent manger le matin. Dans le cadre de ce projet, il n'y a aucune obligation de fréquence. Le petit-déjeuner peut être pris sur le temps périscolaire du matin ou sur le temps scolaire.

Mme Lucie PAUL dit que tous les élèves ne pourront pas profiter du dispositif si c'est fait sur le temps périscolaire.

M. Eric MARIE répond que c'est pour cela que le temps scolaire a été retenu.

M. Richard GESLIN se demande si l'école a les moyens de gérer ça.

M. Eric MARIE répond par l'affirmative. Il précise que ce dispositif sera animé par classe. Des animations pourront être prévues dehors, en groupe, en cas de beau temps.

M. Simon VIVIEN se demande si le dispositif est récent.

M. Eric MARIE répond que non mais que ça n'avait jamais été mis en place auparavant sur Erbray. La commune de Saint Vincent des Landes, qui s'est récemment inscrit dans ce dispositif, a inspiré les enseignants de l'école publique. Le projet sur Erbray reste en construction. Tout n'est pas calé. En tout état de cause le projet se veut à visée pédagogique.

Mme Lucie PAUL se demande si le dispositif « Petits Déjeuners » ne concerne que les écoles publiques.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que oui pour le moment. Il faudra confirmer si les écoles privées sont éligibles. Pour le moment en tout cas, le privé n'a pas fait de demande auprès de la commune.

M. Vincent GOUIN se demande si les cuisines du restaurant scolaire seront utilisées.

M. Eric MARIE répond que non a priori même si tout est possible avec accord de la mairie. Il n'est pas certain que les 1,30 € par élève soient suffisants, surtout si les achats sont faits dans la supérette locale.

M. Simon VIVIEN répond qu'il s'agira de voir si cette dernière joue le jeu.

M. Eric MARIE précise que c'est également pour cela qu'il a été décidé que toutes les classes participent en même temps afin d'espérer des économies d'échelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le principe de la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de l'opération « Petits Déjeuners » entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la commune d'Erbray ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

4. DEL-25-040 - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Le 20 mai 2025, la commission bâtiment a validé l'Avant-Projet Définitif du projet de construction de vestiaires et d'un club-house pour un montant estimatif de 781 700,00 €, hors prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Alarme intrusion : + 3 200 € HT
- Préau pignon bar : 14 500 € HT
- Gradin béton pour 100 places : 28 000 € HT
- Plus-value pour photovoltaïques 80 KW : + 24 000 € HT
- Remplacement de l'étanchéité par une couverture panneaux sandwich : + 33 000 € HT

Les études de conception étant à présent terminées, une procédure de consultation des entreprises peut désormais être lancée selon la procédure adaptée d'après l'allotissement suivant :

- LOT 1 VRD - TERRASSEMENTS : 64 500 € HT
- LOT 2 GROS ŒUVRE - MACONNERIE : 195 000 € HT
- LOT 3 CHARPENTE BOIS : 52 000 € HT
- LOT 4 ETANCHEITE : 91 200 € HT
- LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURES ET INETRIEURES : 71 000 € HT
- LOT 6 CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - PLAFONDS : 28 500 € HT
- LOT 7 FAUX PLAFONDS : 18 000 € HT
- LOT 8 CARRELAGE - REVETEMENTS MURAUX : 47 500 € HT
- LOT 9 PEINTURE - NETTOYAGE : 9 500 € HT
- LOT 10 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES : 85 000 € HT
- LOT 11 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES : 52 300 € HT
- LOT 12 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (50KW) : 53 200 € HT
- LOT 13 MOBILIERS : 14 000 €

Les offres reçues seront analysées d'après les critères suivants :

- Prix de l'offre : 40 % (40 points)
- Valeur technique : 60 % (60 points) dont :
 - Mode opératoire pour la préparation et la réalisation des travaux : 30 points
 - Fiches techniques des matériaux prescrits : 10 points
 - Engagement sur le planning : 10 points
 - Détail sur le traitement des déchets et moyens pour la réduction des nuisances : 10 points

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée, pour le marché de travaux portant construction de vestiaires et d'un club house d'après un montant estimatif de 781 700 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles) ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

M. Vincent GOUIN se demande si certaines prestations ne pourraient pas sortir du marché afin de réduire les coûts.

M. Simon VIVIEN répond qu'il n'y a pas de garantie que les travaux soient bien exécutés s'ils ne sont pas encadrés par le maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée, pour le marché de travaux portant construction de vestiaires et d'un club house d'après un montant estimatif de 781 700 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles) ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

5. DEL-25-041 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FAFA POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 20 janvier 2025, a approuvé le principe de la construction de vestiaires et d'un club house.

Madame Le Maire expose que le projet de construction de vestiaires d'un club house est estimé, au stade des études d'avant-projet définitif (APD), à 781 700,00 € HT, hors prestations supplémentaires suivantes :

- Alarme intrusion : + 3 200 € HT
- Préau pignon bar : 14 500 € HT
- Gradin béton pour 100 places : 28 000 € HT
- Plus-value pour photovoltaïques 80 KWX : + 24 000 € HT
- Remplacement de l'étanchéité par une couverture panneaux sandwich : + 33 000 € HT

Ce projet, explicité d'après la notice de présentation annexée, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au Football amateur (FAFA) pour le dossier suivant :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux de subvention sollicité	Montant de la subvention
Construction de vestiaires et d'un club house	781 700 €	20 %	156 340 €

- De charger le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que la subvention DETR a été notifiée. Elle ne sera que de 20%, soit 152 476,00 €, contre les 35 % espérés. Elle ajoute que la commune n'a pas encore reçu de notification pour la DSIL. Avant, les communes pouvaient espérer au moins 50% de subventions pour ce type de projet. Aujourd'hui, cela devient très difficile.

M. Richard GESLIN se demande combien peut espérer la commune sur ce projet. 40% ?

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond plutôt 30%.

Sandrine ROINÉ souligne que la communauté de communes a évoqué des subventions pour les communes pour les vestiaires. C'est peut-être une piste à creuser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'aide au Football amateur (FAFA) pour le dossier suivant :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux de subvention sollicité	Montant de la subvention
Construction de vestiaires et d'un club house	781 700 €	20 %	156 340 €

CHARGE le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

6. DEL-25-042 - ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL SUR LA REPRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau conseil communautaire qui sera

installé à compter d'avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48, répartis comme suit :

Commune	Droit commun 2025
CHATEAUBRIANT	13
DERVAL	4
ERBRAY	3
ROUGE	2
SOUDAN	2
MOISDON LA RIVIERE	2
ISSE	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2
SION LES MINES	1
SAINT VINCENT DES LANDES	1
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	1
MARSAC SUR DON	1
JANS	1
LUSANGER	1
LOUISFERT	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
LA CHAPELLE GLAIN	1
LE GRAND AUVERNE	1
RUFFIGNE	1
VILLEPOT	1
NOYAL SUR BRUTZ	1
FERCE	1
PETIT AUVERNE	1
MOUAIS	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1
SOULVACHE	1
TOTAL	48

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;

- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire les élus avaient décidé lors de la séance du 27 juin 2019 d'un accord local sur la base de 54 sièges, permettant ainsi à toutes les communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 juin dernier ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

Commune	Représentation actuelle	Droit commun 2025	Accord local proposé
CHATEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	4	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGE	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIERE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2	2	2
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE GLAIN	1	1	1
LE GRAND AUVERNE	1	1	1
RUFFIGNE	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL SUR BRUTZ	1	1	1
FERCE	1	1	1
PETIT AUVERNE	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	54	48	54

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux

réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2025. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du conseil communautaire serait alors calquée sur les bases de la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter un accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'exposé ci-dessus :
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'adopter un accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'exposé ci-dessus :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DEL-25-043 - PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VILAINE (SAGE)

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis pour avis à la Commune d'Erbray.

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 qui a défini des objectifs à atteindre en 2015 avec une possibilité de report en 2027.

Le SAGE coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision qui est aujourd'hui soumise à avis a été engagée en 2022 afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de SAGE augmente de manière significative le nombre des règles qui passent de 7 à 15 et renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoyant des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10% des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la

Commission Locale de l'Eau à identifier 10 bassins versants en tension quantitative dont ceux de la Chère et du Semnon sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

Ce renforcement des règles suscite une vive préoccupation de tous les acteurs de l'agriculture qui seraient les premiers concernés par leur application.

Parmi ces règles, figure l'interdiction d'aménagement du moindre m² de zone humide alors que dans le SAGE en vigueur le seuil est fixé à 1 000 m². Les exceptions sont très limitées notamment s'il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ou la salubrité publique ou une impossibilité technico-économique de réaliser ailleurs un projet déclaré d'utilité publique, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 200%.

Figure également l'interdiction de destruction des éléments structurants de paysage tels que les haies et les talus sauf si le projet est déclaré d'utilité publique ou est réalisé en vue d'assurer la sécurité ou salubrité publique ou s'il y a une impossibilité technico-économique dans le cadre d'une opération liée au développement des entreprises, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 400%.

Ces règles n°9 et n°11 sont fixées sans prendre en compte les spécificités des différents territoires, sans préciser les modalités de leur mise en œuvre et sans prévoir les implications financières pour les porteurs de projets et les collectivités.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 avec l'objectif de faciliter la bonne articulation locale entre le développement économique, l'accueil de population et la préservation de la ressource en eau.

Les règles d'interdiction d'aménagement des zones humides dès le premier m² et d'interdiction des éléments structurants de paysage allant à l'encontre de cet objectif essentiel pour la vitalité des territoires ruraux, le bureau de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval réuni le 19 juin dernier a décidé de proposer au prochain conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Dans ce contexte, il est également proposé d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ;
- De demander la refonte du projet de règlement du SAGE, dont particulièrement les règles n°9 et n°11, afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires, de préciser les modalités de mise en œuvre avec les intercommunalités, d'évaluer les impacts financiers et de définir les soutiens à mettre en place pour les acteurs économiques et les collectivités ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Simon VIVIEN souligne qu'il n'y a pas eu de réunion par rapport au SAGE, document qui concerne un périmètre hydrographique cohérent. Les seuls échanges ont eu lieu au niveau du syndicat Cher Don Isaac entre des élus, des syndicats et des agriculteurs. Pourtant, il semblerait que ni les élus, ni les agriculteurs n'aient eu leur mot à dire. Le projet de révision du SAGE est le fruit de techniciens.

Il détaille ensuite les nouvelles mesures :

- Interdiction de destruction de zones humides dès le premier m² impacté : cette nouvelle mesure, beaucoup plus restrictive que la précédente qui portait l'interdiction au-delà de 1 000 m², rendra la pratique agricole et l'urbanisation très difficile.
- Interdiction de remplir les plans d'eau entre le 1^{er} avril et le 31 octobre : aujourd'hui l'interdiction concernait les périodes d'étiage et cette mesure fonctionnait bien sur système d'alerte. Le fait de mettre des dates sera contraignant puisque cette mesure s'appliquera même en cas d'année pluvieuse.
- Interdiction de création de nouveaux plans d'eau : M. Simon VIVIEN ne sait pas si c'est une bonne mesure ou non. Les plans d'eau demeurent très utiles dans la gestion des incendies qui sont de plus en plus fréquents. Il est bien d'avoir des réserves d'eau sur le territoire.
- Interdiction de réaliser des travaux ou installations dans le lit mineur : M. Simon VIVIEN se demande ce que cela implique.

- Interdiction de destruction de haies et talus : c'est une bonne mesure.
- Interdiction de réaliser des travaux et installations dans les zones d'expansion des crues : ce peut être une mesure mais tout dépend de la nature des travaux.
- Renforcement de l'obligation d'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles : M. Simon VIVIEN se demande pour qui et pourquoi cette mesure est prise.
- Interdiction de retour en culture de prairies implantées depuis au moins 7 ans en zones humides : M. Simon VIVIEN considère que ce n'est pas toujours l'idéal.

Parmi ces propositions, certaines sont bonnes mais trop restrictives dans l'ensemble. En outre, M. Simon VIVIEN ne sait pas comment les services de l'état feront appliquer ces dispositions et regrette que le projet ne tiennent pas compte des spécificités territoriales. D'après lui, il faudrait laisser perdurer le bon sens. Il espère que les élus du territoire seront conviés la prochaine fois pour éviter d'avoir à voter contre un nouveau projet de révision du SAGE. Enfin, il ne trouve pas cela judicieux de faire voter les communes dans l'été. Il précise que le syndicat Cher Don Isaac a voté pour mais avec un certain nombre de réserves. Il faut être vigilant car en cas d'approbation de ce projet de révision, les choses seront figées pour quelques années.

Isabelle DUFOURD-BOUCHET explique que, pour toutes les raisons développées ci-avant, il est proposé de s'opposer à ce projet de révision.

M. Simon VIVIEN souligne que si la commission locale de l'eau reçoit trop d'avis négatifs, la copie sera peut-être revue.

M. Richard GESLIN remarque qu'avec les dispositions prévues dans le projet de révision du SAGE, un lotissement tel que celui de La Pommeraie ne pourrait pas se faire. Il se demande si elles auront un impact sur le projet de lotissement communal en cours.

M. Simon VIVIEN répond qu'il ne pense pas considérant que les études pour ce projet sont déjà lancées et bien avancées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

EMET un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ;

DEMANDE la refonte du projet de règlement du SAGE, dont particulièrement les règles n°9 et n°11, afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires, de préciser les modalités de mise en œuvre avec les intercommunalités, d'évaluer les impacts financiers et de définir les soutiens à mettre en place pour les acteurs économiques et les collectivités ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DEL-25-044 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Le 27 juin dernier, le président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

Cette transmission est une obligation, issue de l'article L.5211.39 au CGCT, et s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

Ce rapport d'activité, présenté sous forme de vidéo, est visualisable sur le lien suivant :
<https://www.swisstransfer.com/d/840e5951-422d-4f77-af85-f3bbeadd1d28>

Toutes explications entendues, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval.

9. DEL-25-045 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARROUSEL

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2016 2016, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « Le Carrousel ».

Les travaux étant désormais achevés et l'ensemble des lots vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister et il convient de le clôturer.

Elle précise qu'à la vente du dernier lot, le budget lotissement Le Carrousel présentait :

- Un stock final de 327 483,44 €, stock erroné considérant une erreur matérielle initiale concernant la surface totale commercialisable (la surface indiquée dans le tableau de suivi des stocks prenait en compte la surface totale de la parcelle, espaces publics compris [voirie, espaces verts, etc.], et non les seules surfaces commercialisables) ;
- Un déficit de fonctionnement de 16 710,06 €, signifiant que les ventes se sont faites à perte (prix de vente < au prix de revient). Ce déficit a été apuré par une subvention d'équilibre du budget principal par un mandat au compte 65821 du budget général et un titre au compte 75 822 du budget annexe lotissement Le Carrousel, tel que prévu au budget primitif ;
- Un excédent d'investissement de 12 373,16 € correspondant à une avance supérieure à son remboursement au gré de la vente des lots. Cet excédent a été reversé au budget général par un mandat au compte 168748 du budget annexe et un titre au compte 276348 du budget général, tel que prévu au budget.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la clôture du budget annexe Le Carrousel au 31/12/2025 ;
- de charger le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision auprès de Madame la Trésorière de Nort-sur-Erdre ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la clôture du budget annexe Le Carrousel au 31/12/2025 ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision auprès de Madame la Trésorière de Nort-sur-Erdre ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. DEL-25-046 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget principal le 8 avril 2024. Considérant la fin du projet des 10 logements porté par Habitat 44, il convient de régulariser l'avance qui avait été versée par la commune pour la prise en charge des dépenses espaces verts, voirie, réseaux et maîtrise d'œuvre.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

En recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
13-Subvention d'investissement	13362	DSIL	148 000,00 €	- 41 705,01 €	106 294,99 €
13-Subvention d'investissement	13461	DETR	260 000,00 €	- 107 524,00 €	152 476,00 €
041-Opérations patrimoniales	238	avances sur immo. corpo.	1 584,00 €	149 229,01 €	142 828,88 €

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
21-Immobilisations corporelles	2131	Constructions bâtiments publics	695 127,85 €	- 149 229,01 €	545 898,84 €
041-Opérations patrimoniales	231	immo. corpo. en cours	1 584,00 €	149 229,01 €	150 813,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. DEL-25-047 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 au service scolaire et périscolaire, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6,5/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026. La rémunération se fera sur la

base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (4^{ème} échelon) à raison de 16,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 ;

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (4^{ème} échelon) à raison de 16/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 ;

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon) à raison de 12,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 ;

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (1^{er} échelon) à raison de 6,5/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET montre aux élus la dernière version du plan d'aménagement de La Pommeraie. Elle précise que si les élus valide ce plan, le permis d'aménager pourra être déposé dans les prochains jours.

⇒ Les élus présents valident le plan tel que renseigné.

Le compte-rendu du Bureau sera désormais communiqué par mail à l'ensemble des élus chaque semaine.

L'assurance dommages aux biens va augmenter de 50% à compter du 1^{er} janvier 2026.

→ **M. Simon VIVIEN** dit que ce n'est pas si étonnant que ça car les risques sont de plus en plus fréquents et importants sur des biens et du matériel de plus en plus cher.

→ **M. Jean-Noël BEAUDOIN** regrette toutefois le monopole de assurances.

Un collectif citoyen se réunira le 3 juillet à 20h00 à la Chapelle Glain contre les permis miniers dans le cadre du projet BELINOS.

Une restitution de l'analyse des offres pour les vestiaires et le club house sera organisée le 15 juillet à 18h15.

Un agent a été licencié pour faute au 1^{er} juillet 2025.

Mme Hélène REYES évoque trois sujets « ressources humaines » sur lesquels les élus auront à délibérer dans les prochains mois :

- La participation à la mutuelle des agents (obligation de 15 € minimum à compter du 1^{er} janvier 2026)
- Les autorisations spéciales d'absences
- Le RIFSEEP

La séance est levée à 22h44

**Le secrétaire de séance,
Richard GESLIN**



**Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

